

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 05/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL1 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, Localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut -Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'Administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

**A R R E T E :****Article 1 :**

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL9 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

**Article 2 :**

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

**Article 3 :**

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de division du cadastre de la Circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 06/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL2 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice - premiers Ministres, Ministres et Vice - ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

**A R R E T E :****Article 1 :**

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL8 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

**Article 2 :**

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

**Article 3 :**

Le conservateur des titres immobiliers et le chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 07/CAB/MIN/AFF.FON/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL3 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice - premiers Ministres, Ministres et Vice - ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

**A R R E T E :****Article 1 :**

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL11 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

**Article 2 :**

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

**Article 3 :**

Le conservateur des titres immobiliers et le chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 08/CAB/MIN/AFF.FON/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL4 à usage mixte du plan cadastral territoriale de Sakania, District du Haut Katanga, Localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice - ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'Inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

## A R R E T E :

### Article 1 :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL9 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, Localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

### Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

### Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 09/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL5 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice - premiers Ministres, Ministres et Vice - ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'Inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'Administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

## A R R E T E :

### Article 1 :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL14 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

### Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

### Article 3 :

Le conservateur des titres immobiliers et le chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 010/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL6 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'Inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage mixte portant le numéro SR PL9 du plan cadastral du Territoire de Sakania, Groupement Mulyashi, localité Kombo, District du Haut - Katanga, Province du Katanga, ayant une superficie de 950 hectares.

**Article 2 :**

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

**Article 3 :**

Le conservateur des titres immobiliers et le chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Sakania dans la Province du Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2008.

Maître Kisimba Ngoy Maj.

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 011/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 22 décembre 2008 portant création d'une parcelle de terre n° SR PL7 à usage mixte du plan cadastral Territoire de Sakania, District du Haut Katanga, localité de Mulyashi/Kombo, Province du Katanga.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 33 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice - premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 042/CAB/MIN/AFFF/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté du Commissaire de District du Haut Katanga n° 550/15/BUR-CDD/HT-KAT/2006 du 13 juin 2006 portant ouverture d'enquête préalable à la concession des terres rurales ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance de terre établi par l'inspecteur de Territoire de l'agriculture, pêche et élevage à Sakania en date du 02 août 2006 ;

Vu l'avis favorable de l'administrateur de Territoire de Sakania en vue de promouvoir les activités agro-pastorales dans son Territoire, émis en date du 15 août 2006 ;

Vu le procès - verbal sanctionnant la clôture de l'enquête préalable de vacance dressé le 13 mars 2007 avec avis favorable du Commissaire de District du Haut - Katanga ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Joseph Kabila Kabange pour l'exploitation d'une concession à usage mixte.